

Extrait d'acte de décès

Fichier des comptes bancaires (Ficoba)

Mis à jour le 01 septembre 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Le fichier des comptes bancaires (Ficoba) liste tous les comptes bancaires ouverts en France, ainsi que les comptes assimilés (comptes d'épargne, comptes-titres, etc).

Contenu du fichier

Le Ficoba liste tous les comptes bancaires ouverts en France (y compris les comptes d'épargne ou les comptes titres).

Il indique les opérations d'ouverture, de modification et de clôture d'un compte, en précisant :

- la banque où est inscrit le compte,
- l'identité du ou des titulaires,
- les caractéristiques essentielles du compte (numéro, type de compte, etc).

Il n'indique ni les opérations de crédit ou débit des comptes, ni le solde.

Les informations sont conservées durant toute la durée de vie du compte et pendant 10 ans après sa clôture.

Le fichier est alimenté et actualisé par les banques. Vous ne pouvez pas vous opposer à l'inscription de vos comptes dans le Ficoba.

Qui a accès au fichier ?

Pour avoir accès aux informations concernant les comptes bancaires d'une personne précise, vous devez être :

-

cette personne,

- son curateur (particuliers) ou son tuteur (particuliers),
- un de ses héritiers ou le notaire chargé de sa succession.

Le juge d'un procès civil (notamment lors d'un divorce) peut aussi avoir accès aux informations d'une personne.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : l'administration fiscale, les officiers de police judiciaire, les huissiers et certains agents de la Caisse d'allocations familiales (Caf) ont accès à l'ensemble du fichier.

Demande d'accès

Selon la nature des informations que vous souhaitez obtenir, la procédure de demande est différente.

* **Cas 1** : Informations sur votre état civil ou votre adresse

Vous devez contacter votre centre des finances publiques de rattachement.

Service en charge des impôts (trésorerie, centre des impôts fonciers...)

<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>

* **Cas 2** : Informations sur vos comptes bancaires

Vous devez adresser votre demande par écrit à la cellule du droit d'accès indirect de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), accompagnée d'un justificatif d'identité.

Centre de contact : Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) (particuliers)

* **Cas 3** : Informations sur les comptes d'une personne décédée dont vous êtes héritier

Vous devez adresser votre demande par écrit au Centre national de traitement FBFV, en joignant à votre demande une copie de l'acte de décès, un justificatif de votre identité et un document prouvant votre qualité d'héritier.

Centre national de traitement FBFV

BP 31

77421 Marne-La-Vallée Cedex 02

Demande de rectification

Si les données transmises sont fausses, le droit de rectification s'exerce auprès des banques concernées qui corrigeront le Ficoba.

Vous devez vous adresser à la banque concernée et lui fournir les documents nécessaires à la rectification que vous souhaitez obtenir.

Pour en savoir plus

- Les différents fichiers bancaires - Information pratique - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Références

- Code général des impôts : articles 1649 A à 1649 AC - Transmission des informations bancaires aux services fiscaux
- Livre des procédures fiscales : articles L148 à L151-B - Dérogations au profit des officiers ministériels (article L151-B)
- Arrêté du 14 juin 1982 relatif au fichier des comptes bancaires



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-deces?publication=F2233>